



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil
Scolarité obligatoire

Notice : Formation d'apprentis et d'apprenties dans les écoles à journée continue

Informations destinées aux directions d'école à journée continue

1. Contexte

Les écoles à journée continue, spécialisées dans la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 16 ans, offrent de nombreuses possibilités de se former. Elles constituent par conséquent des entreprises formatrices appropriées pour la formation des assistants socio-éducatifs et des assistantes socio-éducatives (ci-après : assistant-e-s socio-éducatifs-ves).

Une vingtaine d'écoles à journée continue forment actuellement des apprentis et des apprenties. La Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne souhaite développer le nombre de places d'apprentissage car certaines écoles à journée continue ont des difficultés à recruter du personnel suffisamment qualifié. La formation d'apprentis et d'apprenties peut contribuer à débloquer la situation.

La présente notice a pour objectif d'informer succinctement les directeurs et directrices d'école à journée continue intéressés des conditions requises pour la formation d'un apprenti ou d'une apprentie ainsi que des tâches qui incombent aux directions ainsi qu'aux formateurs et formatrices.

2. Être une entreprise formatrice : enjeux et perspectives

Une école à journée continue formatrice assume un rôle essentiel dans la formation des apprentis et apprenties car elle leur transmet les aptitudes pratiques nécessaires à l'exercice d'une profession. Certes, cela se fait au prix d'un certain investissement en temps pour le personnel de l'école à journée continue, qui doit consacrer 2 à 4 heures hebdomadaires en moyenne à l'initiation, à l'accompagnement et à la formation des apprentis et apprenties. Cependant, cet investissement est payant à plusieurs titres :

- la formation d'apprentis et d'apprenties est un moyen efficace d'assurer la qualité des prestations fournies ;
- grâce aux échanges pédagogiques, l'école à journée continue est à la pointe de l'enseignement et de la recherche ;
- la personne en formation contribue au bon fonctionnement de l'école, apporte de nouvelles idées et pose des questions ;
- à la fin de la formation, l'école a la possibilité d'engager une personne qualifiée qui connaît ses rouages.

3. Formation des assistant-e-s socio-éducatifs-ves

Les assistant-e-s socio-éducatifs-ves s'occupent d'enfants et d'adolescents jusqu'à l'âge de 16 ans. Ils les accompagnent, les aident et les encouragent dans l'accomplissement de leurs activités quotidiennes, les stimulent dans leurs processus de développement et créent un environnement leur permettant d'apprendre et de faire des expériences. Ils mettent en place et encadrent des activités individuelles et de groupe.

Pour être admis à la formation d'assistant-e socio-éducatif-ve, les candidats et candidates doivent avoir achevé leur scolarité obligatoire.

Les assistant-e-s socio-éducatifs-ves se caractérisent essentiellement par leur flexibilité, leur ouverture d'esprit, leur autonomie, leur patience et leur spontanéité. Ils doivent également avoir une bonne culture générale et être en bonne forme physique.

La formation est dispensée dans trois lieux différents :

- dans l'entreprise formatrice, qui dispense la formation pratique ;
- à l'école professionnelle, qui dispense une formation professionnelle théorique, un enseignement de culture générale et un enseignement sportif ;
- dans les cours interentreprises, où les personnes en formation approfondissent la pratique professionnelle et la formation scolaire, analysent les expériences réalisées et traitent de thèmes interdisciplinaires.

Dans la partie francophone du canton de Berne, la partie scolaire se déroule au ceff SANTÉ-SOCIAL.

La formation dure trois ans et se conclut par l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC).

4. Quelles conditions les écoles à journée continue doivent-elles remplir pour devenir entreprises formatrices ?

Pour qu'une école à journée continue soit autorisée à former les jeunes à la profession d'assistant-e socio-éducatif-ve, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Elle est ouverte cinq jours par semaine et au moins 6 heures par jour.
- La direction de l'école à journée continue ou une personne ayant des responsabilités pédagogiques au sein de l'école est responsable de la formation de l'apprenti ou de l'apprentie. Cette personne a suivi le cours de base pour formateurs et formatrices en entreprise (cf. chiffre 6).
- Le formateur ou la formatrice responsable est au moins engagée à 60 pour cent. Il ou elle travaille au moins 38 semaines par an dans l'école à journée continue.
- L'école à journée continue étant fermée pendant les vacances scolaires, une solution de remplacement est trouvée avec une crèche partenaire pour au moins six semaines. Si la commune propose un programme d'activités pendant les vacances aux élèves de l'école ordinaire, les apprentis et apprenties peuvent participer aux activités proposées et ne sont pas tenus de travailler dans une crèche partenaire.
- Le taux d'activité du formateur ou de la formatrice de l'entreprise partenaire (crèche) est d'au moins 60 pour cent.

5. Comment une école à journée continue devient-elle entreprise formatrice ?

En règle générale, c'est le directeur ou la directrice de l'école à journée continue qui prend l'initiative de proposer des places d'apprentissage. Il ou elle doit s'y prendre suffisamment à l'avance ; il est conseillé d'effectuer les premières démarches au moins un an avant le début de la formation. La direction de l'école à journée continue :

- vérifie que l'école à journée continue remplit toutes les conditions énumérées au chiffre 4 ;
- examine avec la commune la possibilité de devenir entreprise formatrice et le financement d'une place d'apprentissage (cf. chiffre 7). Elle examine aussi la possibilité de mettre en place un partenariat avec une crèche ;
- remplit le formulaire de demande d'autorisation de former des apprentis et des apprenties (sous www.erz.be.ch/formation-professionnelle, -->Apprentissage -->Entreprises formatrices -->Comment devenir entreprise formatrice ?) et envoie celui-ci à l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), qui examine sur place si l'entreprise est apte à former des apprentis et des apprenties. Si toutes les exigences liées aux contenus de la formation sont satisfaites, l'autorisation correspondante est délivrée en étant, en principe, assortie d'une condition (entreprise partenaire) ;
- demande au formateur ou à la formatrice de suivre le cours de base pour formateurs et formatrices en entreprise (cf. chiffre 6) ;
- publie l'annonce de place d'apprentissage dans le Service d'information sur les places d'apprentissage (SIPA) sous www.erz.be.ch/sipa ;
- invite les personnes intéressées à participer à des stages ;
- conclut un contrat d'apprentissage avec la personne en formation (formulaire sous www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/lehrvertrag.html) et renvoie celui-ci signé en trois exemplaires à l'OMP pour approbation.

6. Formateurs et formatrices

Les formateurs et formatrices sont les interlocuteurs privilégiés des personnes en formation dans l'école à journée continue :

- Ils leur donnent des instructions, les accompagnent et les forment sur la base du manuel de formation.
- Ils établissent un plan de formation individuel sur la base du guide méthodique.
- Ils accompagnent et forment les apprentis et apprenties à l'aide du dossier de formation et du rapport de formation.

L'art. 45 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'art. 44 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) (consultables sous <https://www.savoirsocial.ch/fr/devenir-entreprise-formatrice>) régissent les exigences minimales posées aux formateurs et formatrices, qui

- disposent d'un CFC ou d'une qualification reconnue équivalente dans leur domaine (formation pédagogique ou socio-pédagogique conformément à la notice « [Ecole à journée continue : formations admises](#) » de la Direction de l'instruction publique et de la culture) ;
- ont deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la formation ;
- ont suivi la formation à la pédagogie professionnelle proposée, sur mandat de l'OMP, par le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) : www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/informationen_fuerlehrbetriebe/aus-und-weiterbildungskurse-berufsbilder-innen.html

7. Coûts pour l'entreprise formatrice

Les personnes en formation ont droit à une rémunération appropriée. Les parties au contrat d'apprentissage conviennent du montant de celle-ci. L'organisation du monde du travail Sociales Bern et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne ont émis des recommandations quant au montant qu'elles estiment approprié : <http://www.oda-soziales-bern.ch/soziale-berufe/fabe-efz/lohnempfehlungen/> (en allemand seulement).

L'entreprise formatrice doit, en plus du salaire de la personne en formation, participer au financement des cours interentreprises. Les coûts moyens sont compris entre 1'200 francs et 1'300 francs par personne et par mois. A ceux-ci viennent s'ajouter le temps passé par le formateur ou la formatrice pour instruire et accompagner la personne en formation.

8. Fin de l'apprentissage / procédure de qualification

La procédure de qualification (qui remplace l'examen de fin d'apprentissage) permet aux apprentis et apprenties d'achever leur formation d'assistant-e socio-éducatif-ve. Elle s'articule autour de trois examens partiels : un examen pratique, un examen des connaissances professionnelles et un examen de culture générale, qui permettent d'établir si les compétences spécialisées, méthodologiques, sociales et personnelles sont acquises.

Le plan de formation constitue le fondement du travail pratique individuel (TPI) et des connaissances professionnelles (<https://www.savoirsocial.ch/fr/home-fr>).

9. Diplôme professionnel d'assistant socio-éducatif/assistante socio-éducative pour adulte

La formation professionnelle initiale peut être raccourcie d'un tiers pour les personnes en formation qui

- ont 22 ans révolus *et*
- peuvent justifier d'au moins deux ans de pratique sous la forme d'une occupation de 60 pour cent au minimum dans le domaine socio-éducatif.

L'article 32 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP) donne par ailleurs aux adultes la possibilité d'obtenir le CFC au moyen d'une procédure de validation structurée visant à prendre en compte les compétences acquises durant le parcours professionnel.

D'autres informations sur la formation raccourcie et sur la procédure de validation dans les régions francophones sont disponibles sous :

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/berufsabschluss_fuererwachsen_e.html

https://savoirsocial.ch/wp-content/uploads/2017/08/170824Empfehlungen-zum-Validierungsverfahren-Kantone_f_ab2014.pdf

10. Formations subséquentes

L'obtention du CFC permet d'exercer directement le métier d'assistant-e socio-éducatif-ve ou de suivre une formation subséquente comme :

- éducateur/éducatrice de l'enfance dipl. ES (filière raccourcie en trois ans) ;
- éducateur/éducatrice social/e dipl. ES (filière raccourcie en trois ans) ;
- assistant socio-éducatif/assistante socio-éducative avec spécialisation ;
- responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales avec brevet fédéral (examen professionnel fédéral) ;
- directeur/directrice d'institution sociale et médico-sociale dipl. (examen professionnel fédéral supérieur).

11. Liens

Informations détaillées sur les exigences posées aux entreprises formatrices et sur la formation d'assistant-e socio-éducatif-ve :

- Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/informationen_fuerlehrbetriebe.html
- SAVOIRSOCIAL, organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social. Les entreprises formatrices trouveront sur ce site des instruments de travail, comme une liste de contrôle pour la procédure de sélection des apprentis et des apprenties, ainsi que tous les documents relatifs à la formation (manuel de formation, plan de formation, guide méthodique).
www.savoirsocial.ch/formation-professionnelle-initiale-ase
- Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff SANTÉ-SOCIAL)
<http://www.ceff.ch/nos-formations-de-base/toutes-nos-formations/ceff-sante-social/assistant-e-socio-educatif-ve-cfc/>
- OdA Soziales Bern, Organisation der Arbeitswelt Soziales Kanton Bern (en allemand)
<http://www.oda-soziales-bern.ch/soziale-berufe/fabe-efz/kinderbetreuung/>

Berne, mars 2021